

Communiqué de presse de la préfecture des Yvelines

La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble se prononce en faveur des mesures proposées par l'État pour réduire les nuisances sonores.

Réunie le 29 mars 2021 par le Préfet des Yvelines, la Commission Consultation de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, composée de 39 membres (13 représentants des usagers, 13 représentants des associations de riverains, 13 représentants des élus) a validé à la majorité les 10 mesures suivantes pour réduire les nuisances sonores :

1. Limitation de la vitesse à 100 nœuds (ou 1,45 x la vitesse de décrochage) pour les vols à vue dans les espaces aériens de Toussus-le-Noble.
2. Élargissement du cercle bleu d'interdiction de survol (sauf motifs de sécurité) sur la vallée de la Chevreuse et création d'un nouveau cercle bleu à Magny-les-Hameaux (quartier Cressely).
3. Lancement d'opérations ciblées de contrôle du respect des cercles bleus avec, en cas de récurrence d'incursion sans motif valable, passage des pilotes en instance de discipline.
4. Restriction du nombre simultané d'avions en tours de piste à 3 les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi qu'en l'absence de service de contrôle, et à 4 les autres jours.
5. Interdiction des tours de piste des avions légers les plus bruyants (avions non classés et classés D selon la classification acoustique CALIPSO) les week-ends et jours fériés d'avril à septembre.
6. Pour les hélicoptères, interdiction des vols d'entraînement et des vols touristiques sans escale ou avec escale de moins d'une heure, les samedis, dimanches et jours fériés d'avril à septembre :
 - le matin : avant 9h00 les samedis et avant 10h00 les dimanches et jours fériés ;
 - en milieu de journée : de 12h00 à 16h00 les samedis, dimanches et jours fériés ;
 - le soir : après 20h00 le samedi et après 19h00 les dimanches et jours fériés.
7. Interdiction des vols touristiques d'hélicoptères de moins de 20 minutes.
8. Lancement d'une campagne de contrôle du respect des dispositions réglementaires relatives à l'activité de vols de découverte proposée par les organismes de formation hélicoptères, qui ne peut pas excéder 8 % des heures totales de vols effectuées dans l'année.
9. Livraison avant l'été 2021 d'une aire dédiée de travail au sol pour les hélicoptères à Étampes.
10. Lancement d'un groupe de travail entre l'État et les collectivités pour expertiser les possibilités pour les usagers d'investir dans des équipements silencieux, des aéronefs moins bruyants et des simulateurs.

Ces mesures ont vocation à être mises œuvrées pour le mois de juin 2021 : certaines d'entre elle nécessiteront une modification de l'arrêté du ministre chargé des transports fixant les conditions d'utilisation l'aérodrome, qui sera soumis à consultation du public au cours du mois d'avril et à l'avis de l'ACNUSA.